

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°105

Date de Publication	17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	17 DEC. 2020
Date de la convocation	3 décembre 2020

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE
M. DE CANEVA à Mme le Maire
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Personnel communal. Contrats d'assurance des risques statutaires, approbation de l'avenant à venir.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 » du contrat n°1406D, notamment l'article 4 : cotisation d'assurance : montant et taux ;

Vu la délibération n°122 du Conseil Municipal en date du 18/12/2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a conclu ;

L'évolution des absences (en ce qui concerne les accidents de travail, maladie de longue durée et longue maladie) dans la collectivité depuis le début du contrat susvisé, a conduit la compagnie d'assurances CNP à une demande d'aménagement tarifaire, à effet du 1^{er} janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat.

Ainsi, le CDG13, a transmis les propositions suivantes, afin de répondre à la nécessité de conclure un avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance statutaire.

FORMULE ACTUELLE :

Taux DC	Taux AT (IJ)	Taux AT (FM)	Taux LM LD	TOTAL
0,15	0,95	0,40	1,20	2,70
FRANCHISE	30 AR		90 AR	

PROPOSITION DE TAUX AU 01/01/2021

Taux DC	Taux AT (IJ)	Taux AT (FM)	Taux LM LD	TOTAL
0,15	1,06	0,56	1,39	3,16
FRANCHISE	30 AR		90 AR	

Formule Identique à 80% des indemnités journalières.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux taux négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- De décider de conclure un avenant à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

